MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de Stéphanie FLEGEAU, pour le compte de l'association TEAM BIKERS 22 en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement du trophée départemental des jeunes vététistes, d'interdire la circulation sur une portion de la voie communale 25 ainsi que sur une portion de la voie communal 16 (voir annexe) le samedi 07/10/2023 entre 9h00 et 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite le samedi 7 octobre 2023 entre 9h00 et 20h00 sur une portion de la voie communale 25 ainsi que sur une portion de la voie communale 16 (voir annexe).

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques et entretenus par l'association.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le 27 juillet 2023

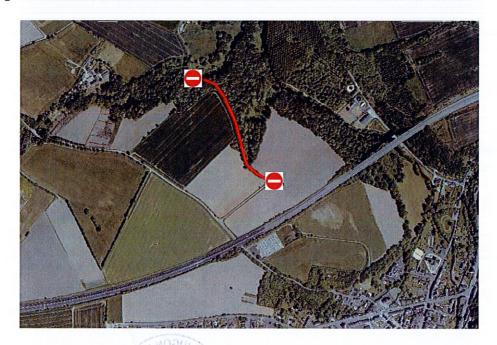
Le Maire, Eric MOISAN



ANNEXE



Ligne rouge : interdiction de circulation VC 25



Ligne rouge : interdiction de circulation VC 16